

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 29/06/2026

VOI.26.00.A02017

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE, AVENUE LEO LAGRANGE, AVENUE DU 60EME REGIMENT
D'INFANTERIE et PLACE MARECHAL LECLERC

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX
Considérant que des travaux de rénovation des abribus rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DE DOLE, AVENUE LEO LAGRANGE, AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE et PLACE MARECHAL LECLERC

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 10/07/2026, un léger empiètement sera instauré de 21h00 à 06h00, :

- RUE DE DOLE en face du N°136 au droit de l'arrêt de bus dénommé Concorde
- AVENUE LEO LAGRANGE en face du N°24 au droit de l'arrêt de bus dénommé Stade Léo Lagrange en direction de la Gare Viotte
- AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE au droit des arrêts de bus dénommés Gibelotte
- PLACE MARECHAL LECLERC au droit des arrêts de bus dénommés Voirin

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~26~~ **JUIN 2026**

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public